



UNSA Territoriaux Eurométropole

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex

Poste 87029 ou 81132 - Tél. : 03 68 98 70 29 - Port. : 06 32 10 95 72

E-mail UNSA Eurométropole : unsa.syndicat@strasbourg.eu

Site UNSA Eurométropole: <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67: <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

INFOS DERNIÈRES

N° 846 - 13 mars 2017

Accueil au 38 RH

Le **10 mars 2017**, les syndicats **FO, SUD et UNSA** ont adressé le message suivant à M. Pierre LAPLANE, Directeur Général des services :

"Nous tenons à vous faire part de nos interrogations quant à l'organisation de l'accueil au 38 RH.

Selon les informations que nous avons pu recueillir, les agents-es du standard téléphonique assureront à tour de rôle le pré-accueil.

Ce qui nous interpelle, c'est que seules la Direction de l'Enfance et de l'Education et la Direction des Sports assureront de façon permanente un accueil au niveau 0.

Les autres directions ne recevraient les usagers que sur rendez-vous.

Pour ces directions, n'aurait-il pas été logique d'organiser un accueil mutualisé, à même de répondre aux demandes de renseignement courantes concernant ces directions ?

Cette mission n'aurait-elle pas pu être confiée au service Accueil de la population, qui a une réelle technicité en la matière ?

Dans cette hypothèse, ce service devrait bien entendu être renforcé."

Les **réceptions sur rendez-vous** se feraien dans trois "box", installés au niveau 0 du 38 RH.

Réunions d'information syndicale aux musées

Les syndicats **FO, SUD et UNSA** organisent des **réunions d'information syndicale** à l'intention des agents des musées.

La première réunion s'adressant aux **agents** des musées Palais des Rohan, du musée de l'OND et du musée Historique aura lieu le **30 mars 2017** de **8h30 à 10h00**.

Ingénieurs territoriaux

Le décret n° **2017-310** du **9 mars 2017** modifiant le décret n° **2016-201** du 26 février 2016 portant **statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux** et le décret n° **2017-311** du **9 mars 2017** modifiant le décret n° **2016-203** du 26 février 2016 portant **échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux** ont été publiés au Journal Officiel du **11 mars 2017**.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, le premier décret prévoit une durée unique d'échelon et modifie les conditions d'accès au grade d'ingénieur hors classe, à accès fonctionnel, en élargissant la liste des emplois permettant d'y accéder.

Le deuxième décret a pour objet de revaloriser les grilles indiciaires des ingénieurs territoriaux suivant un cadencement en 2017, 2018, 2019 et 2020..

Exercer sur deux grades, un projet de décret voté au CCFP

La **mise en œuvre du protocole PPCR** s'est poursuivie par le **vote** au Conseil Commun de la Fonction Publique (**CCFP**) du **6 mars 2017** d'un **dispositif** permettant à **chaque agent** de voir sa **situation examinée** lorsqu'il sera au **dernier échelon** de son **grade de recrutement**.

Lorsque le fonctionnaire aura atteint le **dernier échelon du premier grade** de sa carrière depuis au moins **3 ans**, ses perspectives d'accès au grade suivant feront l'objet chaque année d'un avis de son supérieur hiérarchique.

Cet avis sera porté à la connaissance de la CAP compétente.

Pour la 1ère fois, ce sont les **tableaux d'avancement** de grade de l'année **2019** qui seront concernés.